UNSS
UNION NATIONALE
DU SPORT SCOLAIRE

FICHE 1 L'AS dans l'établissement scolaire

FICHE 2 Les différentes tâches administratives sous la responsabilité du président d'AS

FICHE 3 Les accidents et les responsabilités

FICHE 4 L'emploi du temps des élèves

FICHE 5 Les animateurs d'AS

FICHE 6 Le projet d'AS

FICHE 7 Les finances de l'AS

FICHE 8 La vie associative : comment faire participer les élèves ?

FICHE 9 La communication : comment faire connaître l'AS ?

FICHE 10 Les outils de pilotage et d'analyse

FICHE 11 L'UNSS

FICHE 12 Les publications UNSS

FICHE 13 De l'EPS au sport scolaire : quelques textes

MEMENTO A L'USAGE DU PRESIDENT D'ASSOCIATION SPORTIVE D'ETABLISSEMENT SCOLAIRE

L'AS DANS L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE

CONTENU	REFERENCES
➜ L'association sportive est une association de droit commun	Loi du 1er Juillet 1901
➜ Tout établissement du 2nd degré doit créer son association sportive	Code de l'Education : article L 552-2
➜ L'association sportive est régie par des statuts comprenant des dispositions obligatoires : le chef d'établissement est président de droit.	Décret N°86-495 du 14/03/86
➜ L'assemblée générale est composée de tous les membres de l'Association Sportive (élèves, professeurs d'EPS, les présidents des APE, les partenaires de la communauté éducative...)	Décret N°86-495 du 14/03/86
➜ L'association sportive doit être administrée par un comité directeur où la présence d'enseignants d'EPS, d'élèves, de parents, de membres de la communauté éducative, est prévue.	
➜ L'association sportive est obligatoirement affiliée à l'UNSS	
➜ Tout élève scolarisé peut s'il le souhaite, adhérer à l'AS. Il doit, alors, être licencié à l'UNSS	
➜ Les enseignants d'EPS ont 3 h indivisibles et forfaitaires dans leur service hebdomadaire pour animer l'association sportive dans le cadre des activités proposées par l'UNSS	Note de service n° 85-924 du 7 août 1984
➜ Le projet d'AS est un volet du projet d'établissement au même titre que toute action définie par celui-ci. Le programme des activités doit être approuvé par le CA de l'établissement	
➜ L'association sportive est un lieu favorable à l'éducation, à la santé et à la citoyenneté.	Circulaire 98-101 du 1/7/98 RLR 552-4
➜ L'association sportive fait partie des préoccupations pour le lycée du 21e siècle.	Circulaires de rentrée 2003 et 2004
Remarque : l'association sportive fait partie d'un district. Celui-ci a pour but de mettre en œuvre entre plusieurs associations sportives d'une même circonscription géographique, des rencontres structurées à partir d'un projet défini en assemblée générale de district	Article III.2.25 du règlement intérieur de l'UNSS.

FICHE 2

LES DIFFERENTES TACHES ADMINISTRATIVES SOUS LA RESPONSABILITE DU PRESIDENT D'AS

CONTENU	PRECISIONS
1/ En tant que Président d'AS :	
➜ Convoquer l'assemblée générale	1 fois par an
➜ Réunir le comité directeur	Plusieurs fois dans l'année
➜ Transmettre à la préfecture les documents obligatoires	Les nouvelles compositions du Comité Directeur, les changements statutaires
➜ Veiller à ce que les tâches suivantes soient réalisées :	
• Affiliation de l'AS à l'UNSS	Par le procédé de l'UNSS : Intranet UNSS ou Minitel
• Prise de licences UNSS pour tout adhérent à l'AS	Après réception des certificats médicaux et autorisation des parents, le Chef d'établissement signe la licence
• Transmission des informations :	
- Vers les services de l'UNSS	
- Vers le CA de l'établissement	Projet, programme, bilan
- Vers l'Inspection Académique	Le double de toute déclaration à la Préfecture
• Assurance de l'AS	Contracter auprès d'un assureur. La MAIF, partenaire officiel de l'UNSS, propose ce type de prestation.
2/ En tant que chef d'établissement :	
➜ Gérer de manière qualitative les 3 heures forfaitaires hebdomadaires d'animation d'AS (service obligatoire des enseignants) : il contrôle les obligations de service.	
➜ Mettre à l'ordre du jour du CA de l'établissement le projet d'AS	
➜ Mettre en place un cahier de liaison permettant de situer les activités, de connaître le nombre de participants et le responsable de l'encadrement	

LES ACCIDENTS ET LES RESPONSABILITÉS

CONTENU	REFERENCES
Le chef d'établissement est de droit le président de l'association sportive. Cependant c'est son statut de chef d'établissement qui lui confère sa responsabilité en matière de surveillance à l'égard des élèves durant le temps scolaire, qui comprend le temps d'activités en AS. En matière de prévention, il convient de mettre tout en œuvre pour assurer le maximum de sécurité aux élèves. Il n'existe pas un texte régissant chaque situation, et ce n'est pas un texte qui évite l'accident ou dégage la responsabilité. Le juge, souverain pour déterminer les responsabilités, appréciera toute initiative, découlant le plus souvent du bon sens, pour prévenir les accidents.	Décret du 14 mars 1986 Circulaire 96-248 du 25/10/1996
La jurisprudence et les préconisations d'organisation de l'EPS sont autant d'éléments de référence en la matière. Quelques exemples : ➜ règlement intérieur ➜ affichage des consignes de sécurité ➜ comptage des élèves ➜ matériel vérifié ➜ buts fixés ➜ parents informés pour toute sortie et dans quelles conditions (modalités de transport…) ➜ certificat médical ➜ compétences de l'encadrement… Selon l'origine du dommage : ➜ une faute de l'enseignant ou du collaborateur occasionnel ➜ un défaut de contrôle du Chef d'établissement ou de l'organisation du service ➜ un défaut imputable à l'association ➜ un acte fautif d'un élève La réparation incombera à : ➜ L'Etat ➜ L'assureur de l'association ➜ L'assureur des parents	Brochure "cadre juridique en EPS et recueil de jurisprudence" Dossier EPS n°59, éditions revue EPS Circulaire 2004-138 du 13 juillet 2004

L'EMPLOI DU TEMPS DES ELEVES

CONTENU	REFERENCES
➜ Toute activité de l'élève fait partie du temps scolaire	Circulaire 96-248 du 25 oct. 1996
➜ Les activités de l'AS font partie de l'emploi du temps de l'élève	
➜ " La période hebdomadaire réservée aux activités de l'AS demeure le mercredi après-midi … "	Circulaire n°76-263 du 24 août 1976, note de Service 87-379 du 1er Déc. 87
➜ D'autres périodes peuvent être envisagées sans toutefois se substituer au mercredi après-midi	
➜ Les choix suivants peuvent favoriser le fonctionnement de l'AS : • Ne pas occuper le mercredi après midi par des cours ou des devoirs surveillés • Préserver des plages horaires dans l'emploi du temps • Eviter la journée continue systématique • Libérer les élèves lorsque le calendrier l'impose • Diffuser le calendrier des entraînements et des compétitions selon les modalités locales : journal interne, site Internet, affichage général ou, et particulier • Informer les délégués élèves de l'existence de l'AS • …	

LES ANIMATEURS D'AS

CONTENU	MOTS CLEFS
➜ La note de service N° 84 309 du 7 Août 84 définit la participation des personnels enseignants d'EPS à l'animation de l'AS	
➜ L'enseignant d'EPS : L'animateur d'AS, enseignant d' EPS, est un maillon institutionnel incontournable. Il doit : • Mettre en œuvre les actions du projet d'AS définies par le comité directeur de l'AS et validées par le CA de l'établissement. Respecter les dispositions statutaires concernant son service obligatoire à savoir, trois heures forfaitaires au bénéfice des licenciés UNSS de son AS sur toute l'année scolaire et en particulier le mercredi pour les rencontres sportives. • Intégrer les orientations nationales et la réglementation UNSS. • Elaborer un programme d'activités équilibré et polyvalent sur la base des 3 pôles : Promotion – Compétition – Responsabilisation ; en regard des offres formulées, celui-ci prendra en compte l'expression de la demande des élèves et devra satisfaire le plus grand nombre d'élèves. • Répondre aux sollicitations des services UNSS (DSD, DSR, DN) pour assurer des tâches d'encadrement, de jury à l'occasion d'organisations UNSS. • Etablir en fin d'année scolaire un bilan d'activité à soumettre au CA de l'établissement. • Contribuer au fonctionnement de l'A.S. en tant qu'association (communication – affichage – délégation de responsabilité – recherche de financement – instances AG – Bureau…)	L'enseignant d'EPS
➜ Toute personne choisie selon les critères établis par le comité directeur peut animer l'AS (Décret 86-495 du 14 Mars 86 : disposition statutaire obligatoire pour les AS scolaires)	L'animateur d'AS non enseignant d'EPS
➜ Le Décret du 25 Mai 1950 définit les maxima de service du personnel ; chaque poste d'EPS se constitue d'un service d'enseignement et d'un forfait horaire hebdomadaire indivisible de 3h consacré à l'animation de l'AS dans le cadre des activités proposées par l'UNSS. Cette particularité réclame une vigilance de tous les instants dans la ventilation et l'affichage des moyens de la DHG de l'établissement.	Le service de l'enseignant d'EPS : - agrégé : 17h - professeur, AE et CE : 20h DHG
➜ En cas de partage de service sur deux établissements, un accord entre les deux chefs d'établissement doit absolument être trouvé pour l'attribution des trois heures forfaitaires et indivisibles consacrées à l'animation de l'une des deux AS.	

FICHE 6

LE PROJET D'AS

CONTENU	MOTS CLEFS
➜ Le projet est un ensemble articulé d'objectifs, de moyens pour les atteindre et d'outils d'évaluation pour contrôler	
➜ Le projet d'A.S. doit trouver sur la base des 3 pôles (Compétition, Promotion et Responsabilisation) un juste équilibre entre l'intra-muros, porte d'entrée possible aux activités de l'A.S. et l'inter établissements, objectif prioritaire.	Type de rencontres
➜ Au regard des orientations de l'UNSS à laquelle l'AS est obligatoirement affiliée, le projet d'AS : • répond aux motivations des élèves en proposant des pratiques et des rencontres diversifiées devant se dérouler prioritairement le mercredi après-midi et ce sur toute l'année. • tient compte des compétences des enseignants. • s'inscrit dans l'environnement local, géographique, humain et sportif. • intègre des initiatives spécifiques liées aux caractéristiques de la population scolaire de l'établissement. • satisfait l'épanouissement de l'adhérent licencié, son accès à l'autonomie et à la prise de responsabilité. • s'inscrit en liaison avec le projet de district dans les orientations générales de l'UNSS sans occulter son identité propre. • donne un caractère évolutif afin d'intéresser le plus grand nombre. • fait évoluer positivement les difficultés rencontrées : ➥ horaires (emploi du temps des élèves , liberté du mercredi après-midi) ➥ utilisation des installations sportives ➥ organisation des transports ➥ contraintes d'organisation (calendrier...) ➥ contraintes financières ➥ …	Contenu du projet Projet de District
<u>Remarque</u> : - L'association sportive, sous la responsabilité du chef d'établissement, peut signer toute convention de partenariat (collectivités, clubs, …). Celle-ci devra préciser : • les conditions du partenariat • le respect des champs de compétences • les aides matérielles, • la disponibilité des installations • les initiatives communes • ... - L'équipe pédagogique d'EPS garantit l'ouverture de l'association sportive sur son environnement, la qualité de l'encadrement et le contenu des activités.	Convention type disponible auprès des services UNSS

LES FINANCES DÕES

LA COMMUNICATION : Comment faire connaître l'AS ?

CONTENU

La communication se fera sur plusieurs cibles. La spécificité de chacune d'elles entraînera des modalités forcément différentes.

Ce tableau synthétique issu de l'expérience de terrain devrait permettre d'aider à définir la politique de communication voulue

Cibles	Objectifs	Moments privilégiés ?	Comment ?	Par qui ?
Elèves	Informer tous les élèves	A la prérentrée	Présentation générale Stand AS	Le professeur principal ou l'enseignant d'EPS Elèves adhérents l'année précédente
		Les premiers cours d'EPS	Oralement pour la présentation, en particulier pour les 6e	Les enseignants EPS
		Le premier mercredi (moment symbolique) avec les élèves intéressés	Présentation précise des activités. Documents écrits Explication de la charte UNSS	Les animateurs d'AS
		Le deuxième mercredi AG de rentrée	De manière institutionnelle	Le Chef d'établissement et les enseignants EPS
		Conférence des délégués (CDVL)	Mise à l'ordre du jour	Le Chef d'établissement
		Tout au long de l'année	Bureau As Affichage Site WEB	Les adhérents
Parents	Informer les parents	Dès la première semaine de rentrée	Documents écrits donnés à tous les parents avec accusé de réception	Le Chef d'établissement et les enseignants EPS
		Le deuxième mercredi AG de rentrée	De manière institutionnelle	Le Chef d'établissement et les enseignants EPS
Communauté Educative	Rechercher une participation active de la communauté éducative	Prérentrée Tout au long de l'année	Réunion plénière Affichage, journal interne, site Web	Le chef d'établissement relayé par les enseignants EPS
Partenaires	Faire participer pour mieux faire connaître	Invitation pour l'AG. Information au fur et à mesure de l'année selon les besoins (réunions institutionnelles, manifestations…)	Diffusion du bilan annuel Invitation à la fête de l'AS	Le Chef d'établissement et les enseignants EPS

LES OUTILS DE PILOTAGE ET D'ANALYSE

CONTENU	PRECISIONS
➜ Sur la base d'indicateurs simples et rendus lisibles à tous, suivre le développement des activités de l'AS : • Nombre d'enseignants EPS animateurs de l'A.S.. • Autres intervenants. • Nombre de licenciés (tous les participants A.S.). • Activités proposées aux élèves; activités pratiquées par les élèves. • Nombre de participants (ou équipes) par sport. • Nombre de Jeunes officiels formés et diplômés. • Nombre de rencontres sportives organisées par l'A.S. dans le cadre de l'inter établissements • Nombre des incivilités (vestiaires, terrains, extérieur…) • …	Des indicateurs portés à la connaissance du comité directeur, du conseil d'administration, des élèves …
➜ Des informations sont disponibles sur le serveur Intranet de l'UNSS	Pour avoir accès au serveur Intranet, vous devez connaître votre identifiant (N° UNSS de l'AS) et votre mot de passe (à retirer sur Minitel 3614 UNSS2) "http://www.unss.org" www.unss.org
➜ Des comparaisons avec des établissements de même type (Réf. IPES) peuvent s'établir sur des rapports : • Nombre de licences/nombre d'animateurs d'AS • Nombre de licences/nombre d'élèves scolarisés • …	
➜ Toutes les modalités de saisie demandées par l'UNSS basées sur la constitution d'un **fichier central** permettent des consultations et des comparaisons à tous les niveaux et ainsi de mesurer la vitalité du sport scolaire (notamment la saisie des **statistiques sportives**)	La saisie sur le serveur Intranet est importante pour mesurer la vitalité du sport scolaire

L'UNSS

CONTENU	PRECISIONS
➜ Conformément à la loi du 1er juillet 1901, au décret du 16 août 1901, et au code de l'éducation (articles L121-5 et L552-4) • Association " UNSS " : déclarée à la Préfecture de Police de PARIS le 6 Décembre 1977 (N° d'ordre 77/1879 – N° dossier 45794 P), publiée au JORF du 15 Décembre 1977 • Statuts de l'UNSS : approuvés par DECRET du 13 Mars 1986, parus au JORF du 16 Mars 1986, publiés au BOEN n°14 du 10 Avril 1986	Une association
➜ L'organigramme 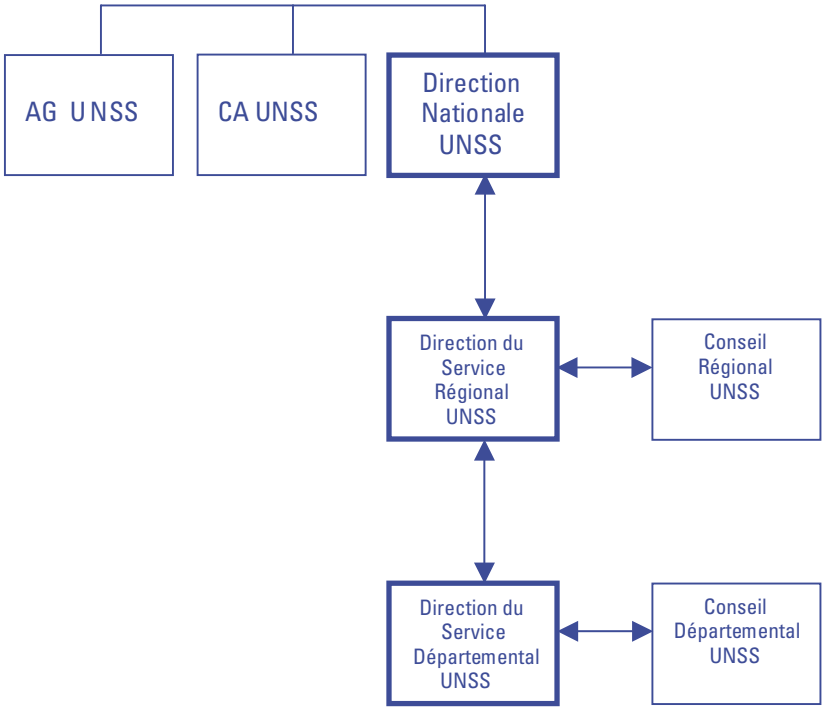 	Les organes déconcentrés UNSS ne sont pas des associations déclarées
➜ Toutes les références des services sont disponibles sur Intranet	Pour avoir accès au serveur Intranet, vous devez connaître votre identifiant (N° UNSS de l'AS) et votre mot de passe (à retirer sur Minitel 3614 UNSS2) "http://www.unss.org"
➜ La consultation de notre site vous donnera toutes les informations nécessaires	

LES PUBLICATIONS UNSS

CONTENU	REFERENCES
➜ L'A.S., utilité et pertinences culturelles - Juillet 1994 ➜ Le Projet National au service du système éducatif, de l'E.P.S. et du sport - Mai 1996 ➜ L'A.S. et l'UNSS dans les lycées - Avril 1997 ➜ La Charte du Sport Scolaire - Réédition 1998 ➜ L'A.S. : vers une citoyenneté active et responsable -1998 ➜ Les travaux de l'Observatoire National des Pratiques Sportives des jeunes U.N.S.S. 1996/97/98 ➜ Les Associations Sportives d'Établissements et l'U.N.S.S. (Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis BOUJON) (en 1998) ➜ L'enseignant d'E.P.S., Animateur de l'Association Sportive - 1999 ➜ Le Chef d'Établissement, Président de l'Association Sportive de l'établissement - 1999 ➜ L'UNSS au féminin - 2000 ➜ Le Sport Intégré à L'UNSS - 2000 ➜ L'UNSS une fédération sportive scolaire au service des jeunes collégiens et lycéens - 2000 ➜ Le Guide du Trésorier de l'Association Sportive - 2000 ➜ Vie Associative et Sport Scolaire - 2002 ➜ Violence et Sport Scolaire - 2002 ➜ Prévention Dopage et Education à la Santé - 2002 ➜ Les Jeunes Officiels de l'UNSS (audit du programme) - 2002 ➜ Le projet UNSS – 2003 ➜ Le Programme UNSS 2004/2008 - 2004	

DE L'EPS AU SPORT SCOLAIRE : QUELQUES TEXTES

CONTENU	MOTS CLEFS
➜ Code de l'éducation : article L 121-5	Mission du sport scolaire AS dans les établissements Affiliation Responsabilité
➜ Code de l'éducation : articles L 552-2 à 4	
➜ Code l'éducation article L 911-4	
➜ Code civil article 1984	
➜ Décret N°50-583 du 25 Mai 1950	Maxima de service
➜ Circulaire N° 76-263 du 24 Août 1976 : Emplois du temps d'EPS dans les établissements de second degré ; BO n°38 du 21 octobre 1976	Emploi du temps
➜ Loi 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives	
➜ Note de service n°84-309 du 7 août 1984 : participation des enseignants d'EPS à l'animation de l'association sportive scolaire ; BO n°33 du 20 septembre 1984	Education à la citoyenneté
➜ Décret N° 85-924 du 30 Août 1985 : Etablissements publics locaux d'enseignement ; BO N° 30 du 5 Septembre 1985 et N° spécial N° 3 du 6 Février 1986	EPLE
➜ Note de service n°87-379 du 1er décembre 1987 : organisation du sport scolaire dans les associations sportives des établissements du second degré ; BO n°45 du 17 décembre 1987	AS et UNSS
➜ Loi 89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation	
➜ Circulaire n°98-140 du 7 Juillet 1998 : Education à la citoyenneté dans l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire ; BO n°29 du 16 juillet 1998	Citoyenneté
➜ Circulaire n°2002-130 du 25 Avril 2002 : Le Sport Scolaire à l'école, au collège et au lycée ; BO n°25 du 20 juin 2002	
➜ Circulaire n° 2004-138 du 13 juillet 2004 : les risques particuliers à l'EPS et au sport scolaire ; BO n°32 du 9 septembre 2004	Prévention des accidents